

Extrait de  
l'Info CONSUEL  
janv. 2022

# Rappel de la nouvelle réglementation pour les IRVE



Afin de garantir la sécurité des utilisateurs vis à vis des risques électriques, les pouvoirs publics ont prévu la mise en place du dispositif CONSUEL lors de la mise en œuvre d'une IRVE<sup>1</sup> en publiant le décret n°2021-546 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ce dispositif impose à l'installateur d'obtenir une Attestation de Conformité visée par CONSUEL pour la mise en œuvre d'une IRVE dans les cas suivants :

## Pour toute nouvelle IRVE :

- **Dans un bâtiment collectif d'habitation** : pour toute nouvelle IRVE quelle que soit sa puissance et son type de raccordement<sup>2</sup> (indirect ou non) ; c'est à dire qu'il y ait ajout ou non d'un PDL/PRM<sup>3</sup>.
- **Dans un autre emplacement** (bâtiment individuel d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public) : pour toute nouvelle IRVE de plus de 36 kW quel que soit le type de raccordement (raccordement direct depuis un nouveau PDL/PRM<sup>3</sup> en puissance surveillée<sup>4</sup> ou raccordement indirect).

## Pour modification d'une IRVE existante :

- **Dans tout emplacement** (bâtiment d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public), suite à l'ajout de point de charge conduisant :
  - **Soit, à une IRVE de puissance supérieure à 36 kW** quel que soit le type de raccordement (indirect ou direct),
  - **Soit, au changement de puissance du PDL/PRM** (que ce PDL/PRM soit dédié ou non à l'IRVE) : passage de C5 en C4<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques : voir articles 1 et 2 du décret du 17 janvier 2017 modifié

<sup>2</sup> Raccordement indirect : voir Article L353-8 du code de l'énergie <=> IRVE alimentée depuis un PDL/PRM existant

Raccordement direct : IRVE alimentée depuis un nouveau PDL/PRM

<sup>3</sup> PDL = Point de Livraison / PRM = Point Référence Mesure

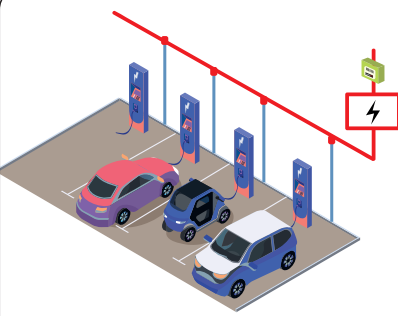


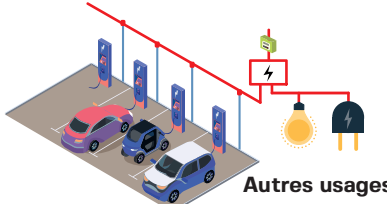
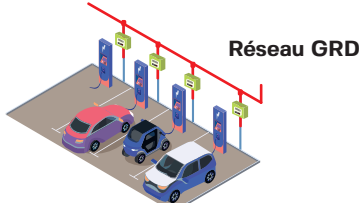
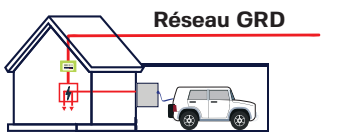
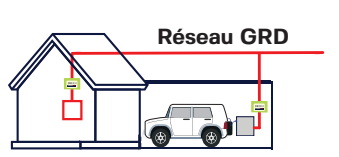
<sup>4</sup> Puissance limitée = Puissance au PDL/PRM inférieure ou égale à 36 kVA

Puissance surveillée = Puissance au PDL/PRM supérieure à 36 kVA

<sup>5</sup> C4 = point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

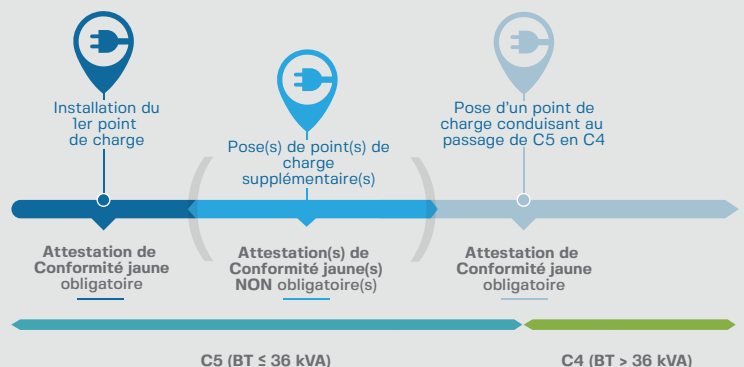
C5 = point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

## Quelle Attestation de Conformité choisir ?

Configuration	Raccordement	Nombre d'Attestation pour l'IRVE	Éléments à fournir	
			Bâtiment d'habitation Collectif ou individuel	ERT – ERP- IRVE sur voie publique
	<b>Direct</b>	<b>1</b>	Attestation de Conformité jaune 	Attestation de Conformité verte 
 Autres usages	<b>Indirect</b>	<b>1</b>	+	+
 Réseau GRD	<b>Direct</b>	<b>1 par PDL/PRM</b>	Fournir le dossier technique SC143_IRVE pour les courts-circuits si la puissance au PDL/PRM est supérieure à 36 kVA (PDL/PRM à puissance surveillée)	Rapport établi par un organisme d'inspection
 Réseau GRD	<b>Indirect</b>	<b>1 Attestation non obligatoire pour Pu IRVE ≤ 36KW</b>	+	
 Réseau GRD	<b>Direct</b>	<b>1</b>	Pour un bâtiment collectif un plan d'implantation permettant de localiser les places de parking équipées de points de charge	

### Focus pour IRVE alimentée depuis le même PDL/PRM dans un bâtiment collectif d'habitation :

- Il faut **1 Attestation jaune**
- pour la pose du 1er point de charge
  - si ajout d'un point de charge (sur une IRVE existante) conduisant à passer le point de connexion de C5 à C4



# Comment bien remplir votre Attestation de Conformité

=> **Attestation de Conformité jaune pour les IRVE de bâtiment d'habitation :**

1. Lors du remplissage de votre Attestation depuis **monespaceconsuel** : **TYPE DE CONSTRUCTION À USAGE DOMESTIQUE** sélectionnez le type d'IRVE installé, dans la liste déroulante

**TYPE DE CONSTRUCTION A USAGE DOMESTIQUE** ?

Type :  MAISON  APPARTEMENT  IRVE Bât. Hab. Collectif avec 1 PDL ?

Nombre de places de parking pour IRVE :

? L'aide en ligne vous donne les différentes configurations possibles concernant l'IRVE

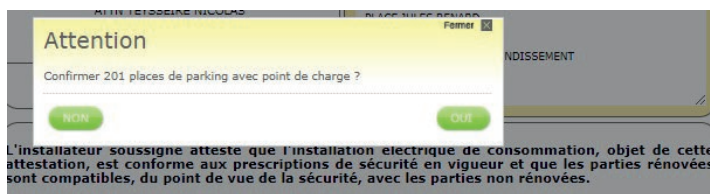
2. Indiquer le nombre d'emplacements (places de parking) équipés par vos soins de points de charge au niveau de la rubrique "Nombre de places de parking pour IRVE" :

**TYPE DE CONSTRUCTION A USAGE DOMESTIQUE** ?

Type :  MAISON  APPARTEMENT  IRVE Bât. Hab. Collectif avec 1 PDL ?

Nombre de places de parking pour IRVE :

Si le nombre est supérieur à 200, un message de confirmation apparaîtra :



3. Raccordement direct (alimentation depuis un PDL/PRM dédié IRVE) : cocher "OUI"  
Raccordement indirect (alimentation depuis un PDL/PRM existant) : cocher "NON"

**INSTALLATION ÉLECTRIQUE** ?

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) :  NON  OUI

4. Puissance au PDL/PRM > à 36 kVA : cocher "NON"  
Puissance au PDL/PRM ≤ à 36 kVA : cocher "OUI"

**TRAVAUX** ?

Travaux :  Installation neuve  Rénovation totale

Installation à puissance limitée :  OUI  NON <= si "Non" : ne pas oublier de joindre le dossier technique



En cas de raccordement indirect d'une IRVE (alimentation depuis un PDL/PRM existant desservant également une installation existante), la mise en œuvre de point de charge ne doit pas conduire à diminuer le niveau de sécurité des installations existantes. Une attention toute particulière est à porter si l'installation de points de charge conduit à changer de palier technique au PDL/PRM (passage de puissance limitée en puissance surveillée) en vérifiant la compatibilité des dispositifs de protection des circuits existants avec le nouveau courant de court-circuit.

# Comment bien remplir votre Attestation de Conformité

## => Attestation de Conformité verte pour les IRVE dans le domaine public ou dans les ERP/ERT :

1. Lors du remplissage de votre Attestation depuis **monespaceconsuel** : sélectionnez le lieu où vous avez réalisé l'installation IRVE :

=> Précisez s'il s'agit d'un ERT/ERP...

The screenshot shows the 'INSTALLATION ÉLECTRIQUE' form. The 'Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.)' is set to 'NON'. The 'Référence du point de livraison' is empty. The 'Nom du propriétaire' and 'Nom du site' are both 'IRVE'. The 'Immeuble de grande hauteur' is set to 'NON'. The dropdown menu for 'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC' is open, showing options: 'IRVE pour un site recevant des travailleurs (ERT)', 'IRVE pour un site recevant du public (ERP)', 'Industrielle : Alimentation nourriture (abattoirs, boissons, boulangerie, traiteur, ...)', 'Industrielle : Artisanat (peintre, plombier, ...) et ateliers', 'Industrielle : Bois (scierie, charpenterie, ébénisterie, ...)', 'Industrielle : Déchets (récupération, tri, recyclage, ...)', and 'Industrielle : Énergie, chimie (carburant, électricité, gaz, laboratoire, peinture, ...)'. The address is 'RUE DEODAT DE SEVERAC', code postal '31000', and commune 'TOULOUSE'.

=> Ou si l'installation IRVE est sur la voie publique, sélectionnez « Installation extérieure » et précisez comment est alimentée l'installation

The screenshot shows the 'INSTALLATION ÉLECTRIQUE' form. The 'Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.)' is set to 'NON'. The 'Référence du point de livraison' is empty. The 'Nom du propriétaire' and 'Nom du site' are both 'IRVE'. The 'Immeuble de grande hauteur' is set to 'NON'. The dropdown menu for 'INSTALLATION EXTÉRIEURE' is open, showing options: 'Sans bâtiment : IRVE public non alimenté sur éclairage', 'Sans bâtiment : IRVE repris sur l'éclairage public', 'Sans bâtiment : Borne de paiement (horodateur, GAB, ...)', 'Sans bâtiment : Coffrets d'alimentation extérieurs', 'Sans bâtiment : Contrôle d'accès', 'Sans bâtiment : Eclairage public', and 'Sans bâtiment : Edicules de la voie publique (hors IRVE)'. The address is 'RUE DEODAT DE SEVERAC', code postal '31000', and commune 'TOULOUSE'.

Dans le cas des « Services généraux de bâtiment d'habitation », c'est une Attestation de Conformité jaune qu'il faudra remplir.

2. Raccordement direct (alimentation depuis un PDL/PRM dédié IRVE) : cocher "OUI"  
Raccordement indirect (alimentation depuis un PDL/PRM existant) : cocher "NON"

The screenshot shows the 'INSTALLATION ÉLECTRIQUE' form. The 'Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.)' is set to 'NON'.

3. Puissance au PDL/PRM > à 36 kVA : cocher "NON"  
Puissance au PDL/PRM ≤ à 36 kVA : cocher "OUI"

The screenshot shows the 'DOCUMENTS ASSOCIÉS' form. The 'Joindre un rapport d'organisme d'inspection' is set to 'OUI'. The 'Installation à puissance limitée' is set to 'OUI' and is highlighted with a red box.